

## ARRÊTÉ - 2020 - 1628

PSDA / DAUH / SPEU – Dossier ZAC de Lindon de L'Hermitage – Déclaration d'Utilité Publique et autorisation environnementale – Avis

LA PRESIDENTE DE RENNES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° C 19.046 du 4 avril 2019 relative à l'approbation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la délibération n° C 19.172 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du projet de Plan Local de l'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 20.001 du 30 janvier 2020 relative à l'approbation du Plan de Déplacement Urbains ;

Vu la délibération n° C 20.048 du 9 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs à la Présidente ;

Vu la demande présentée par la commune de L'Hermitage relative à l'instruction du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact du projet de la Zone d'Aménagement Concerté du Lindon auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le courrier de saisine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Arrête :**

### **Article 1 :**

L'avis de Rennes Métropole est sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'autorisation environnementale présentée par la commune de L'Hermitage pour le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Lindon au titre de l'article L.122-1.V du Code de l'Environnement.

La commune de L'Hermitage est engagée aux côtés de Rennes Métropole, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et au-delà, à accompagner les mutations sociodémographiques et organiser l'accueil des populations existantes et nouvelles. L'objectif partagé vise la réalisation de logements en nombre suffisant pour assurer la croissance et les besoins des habitants sur la période du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de 2020-2035.

Pour y répondre, la commune poursuit son développement à la fois en favorisant le renouvellement urbain (notamment ZAC Centre-Mares Noires en cours et d'autres projets en secteur aggloméré) et en recourant à une extension urbaine modérée répondant aux exigences de densité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Comme mentionnée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, la ZAC du Lindon permettra à terme la réalisation de plus de 550 logements mixtes et diversifiés, afin de créer un nouveau quartier sur une vingtaine d'hectares. Le projet s'inscrit aussi globalement dans les objectifs du Plan Climat Air-Énergie Territorial (performances énergétiques, qualité thermique des bâtiments...).

L'enjeu urbain majeur consistera à assurer des liaisons fonctionnelles permettant d'intégrer au mieux ce nouveau secteur au reste de L'Hermitage. Une passerelle piétons-vélos enjambant la voie ferrée fera notamment l'objet d'une réflexion pour y répondre. Les principes du Plan de Déplacements Urbains (PDU) sont ici bien déclinés.

Le parti d'aménagement envisage en outre de valoriser ce site comprenant des qualités paysagères et bocagères. Il prévoit également de combiner étroitement projet agricole et projet urbain. Sur "l'Aber agricole", des espaces de maraichage de proximité pourraient aussi contribuer à alimenter le restaurant municipal de L'Hermitage. Dans l'évaluation environnementale du PLUi, il est mentionné que la zone présente un intérêt limité en matière de milieux naturels et biodiversité. Néanmoins, les quelques incidences du projet sur l'environnement (présences notamment d'une zone humide et de haies bocagères) identifiées et les mesures préconisées ont été respectées dans les aménagements prévus, y compris en matière de santé risques et nuisances (lignes Très Haute Tension, conduite de gaz).

En matière d'assainissement, et d'après l'étude capacitaire des stations d'épurations réalisée en 2018, la station d'épuration de L'Hermitage est en capacité de recevoir l'ensemble des effluents estimés d'ici à 2035.

Par ailleurs, Rennes Métropole réalise actuellement un diagnostic du réseau d'eaux usées sur les communes de L'Hermitage et de La Chapelle-Thouarault dont les effluents sont traités sur la station. De ce fait, Rennes Métropole disposera d'un planning pluriannuel de travaux d'ici fin 2021. Celui-ci permettra de réduire l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau de collecte et de limiter les surcharges hydrauliques en tête de station.

De plus, au titre de l'année 2019, le système d'assainissement collectif de L'Hermitage est conforme aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique à ce système d'assainissement.

Ainsi l'opération projetée répond aux enjeux et objectifs inscrits dans les différents documents cadres et stratégiques de planification de Rennes Métropole.

**Article 2 :** Compte tenu des éléments évoqués ci-avant, Rennes Métropole émet un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale de la ZAC du Lindon de L'Hermitage.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Préfecture et affichée au siège de Rennes Métropole. Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et inséré au Recueil des actes administratifs.

À Rennes,      - 7 DEC. 2020

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le présent acte est exécutoire

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Présidente,

La vice-présidente en  
charge de l'aménagement

Laurence BESSERVE

